



Succession couple non marié non pacsé avec enfants

Par **kkmille**, le **03/06/2014 à 14:10**

Bonjour, rnje suis en couple en union libre avec 2 enfants, nous avons acheté une maison 50/50 en 2013. rnsi l'un de nous deux décède, que se passe t'il pour le survivant ? et pour mes enfants ? et les beaux parents obtiennent ils une part de notre maison ? rnquelles démarches dois je entreprendre afin de nous prémunir ? rnN'y a t'il que le Pacs ou le mariage pour éviter les droits de succession sur l'usufruit ? rnje suis totalement larguée rnje vous remercie pour votre aide,

Par **Lag0**, le **03/06/2014 à 14:29**

Bonjour,rnEn l'état actuel, chacun propriétaire à 50% et 2 enfants communs, sans testament, au décès de l'un, sa part de la maison va directement aux 2 enfants. La maison se retrouve donc en indivision à 50% pour le parent survivant et 25% pour chaque enfant.rnLes "beaux-parents" n'héritent de rien.rnrnPour pouvoir léguer l'usufruit de sa part à l'autre membre du couple, il faut être soit pacsés, soit mariés, sans quoi les frais de successions sont de 60%.